

Province de Québec

Municipalité de **SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur le *traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

Qu'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du Conseil située à l'Édifice municipal situé au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot, le lundi 4 mai 2026, le projet de règlement n° 02-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026 par monsieur le conseiller Patrick Bouchard,

QUE conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 par monsieur le conseiller Patrick Bouchard;

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	11 940.52	17 000.00\$
Autres membres du conseil	3 940.37 \$	5 667.00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelles	Allocation de dépenses proposée
Maire	5 790.26 \$	8 500.00\$
Autres membres du conseil	1 970.19 \$	2 833.50

Qu'en cas d'absence non justifiée une réduction de 10% (Avant 25%) de la rémunération mensuelle de base et de l'allocation de dépenses sera appliquée;

Qu'aucune pénalité ne sera appliquée pour une première absence non justifiée et un maximum de deux pénalités par année civile.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui sera déterminé à chaque année lors du budget;

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 31 jours de suppléance;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 02-2019;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'Édifice municipal situé au 739, rue Gaudreault, St-Ludger-de-Milot durant les heures d'ouverture ou sur le site internet à www.ville.st-ludger-de-milot.qc.ca

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 8^{ème} jour d'avril deux mille et vingt-six

Signée: *Rita Ouellet*
Directrice générale greffière-trésorière